



Mairie d'AUGAN  
AR 2023-84

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE  
MODIFICATION DE CIRCULATION**

Le maire de Augan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** le projet d'aménagement du bourg et de la mise en place d'une phase test route du Stade à compter du 31 juillet 2023,

**Considérant** qu'en raison de la modification de circulation de la route du stade et du carrefour route des Blatiers-  
route de Primeterre – route du Stade, il y a lieu de mettre en place une modification de circulation temporaire sur la  
voie communale route du Stade,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 31 juillet 2023 et pour une durée indéterminée il est prévu une modification de circulation temporaire sur la voie communale route du Stade.

**Article 2** : La modification de circulation temporaire sera mise en place par les services de la mairie d'Augan et par le Conseil Départemental du Morbihan.

**Article 3** : La modification de circulation temporaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La modification de circulation temporaire est à la charge et sous la responsabilité de la mairie d'Augan.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Augan.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 26/07/2023

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Louise ROUAUD



Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/07/2023